

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-078 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le : 23/12/2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 23/12/2024

COMMUNE DE DEOLS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	
Pour	29
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

Absent(s) (0) :

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

MISE à JOUR du TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS au 23 décembre 2024

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la délibération du 26 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs en date du 1^{er} octobre 2024,

Considérant la nécessité de modifier au 23 décembre 2024 les emplois permanents suivants en fonction des besoins du service :

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif ;
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal et suppression d'un poste d'Agent de Maîtrise ;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ;
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, et suppression d'un poste d'Adjoint Technique.

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-078-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Considérant la nécessité de créer au 23 décembre 2024, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir recruter le responsable des services à la population, affecté au Pôle Ressources :

- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur, 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Afin de pouvoir recruter un médiathécaire affecté à la Culture et au Patrimoine du Pôle Communication Evénementiel et Vie Locale :

- 3 postes de catégorie C de la filière culturelle : 1 Adjoint du patrimoine, 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe.
- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Afin de pouvoir recruter un agent polyvalent de l'équipe propreté du service environnement, cadre de vie affecté au Pôle Technique :

- 3 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Afin de pouvoir recruter un agent polyvalent affecté au Pôle Technique au sein du service Régie et Bâtiments publics :

- 5 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, 1 Agent de Maîtrise, 1 Agent de Maîtrise Principal.

Afin de pouvoir recruter un ATSEM affecté au Pôle Education Enfance Jeunesse :

- 2 postes de catégorie C de la filière médico-sociale : 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe, 1 ATSEM Principal de 1^{ère} classe.

Considérant la nécessité de supprimer au 23 décembre 2024, les emplois permanents suivants :

Suite au recrutement d'un Chargé de Mission Vie Associative et Attractivité Economique affecté au Pôle Communication, Evénementiel et Vie Locale sur le poste d'Adjoint Administratif :

- 2 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Suite au recrutement d'un agent polyvalent spécialité électricité affecté au Pôle Technique au sein du service Régie et Bâtiments publics sur le poste d'Adjoint Technique :

- 4 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, 1 Agent de Maîtrise, 1 Agent de Maîtrise Principal.

Suite au recrutement d'une assistante RH affectée au Pôle Ressources sur le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe :

- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur, 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 2 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Suite au recrutement d'une chargée de l'événementiel et de la communication affectée au Pôle Communication, Evénementiel et Vie Locale sur le poste d'Adjoint Administratif :

- 2 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 4 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu le rapport de Madame Delphine Geneste ;

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-078-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER le tableau des effectifs des emplois permanents au 23 décembre 2024 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : DE CRÉER les postes suivants :

- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur, 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 7 postes de catégorie C de la filière administrative : 2 Adjoints Administratifs, 3 Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe, 2 Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe.
- 3 postes de catégorie C de la filière culturelle : 1 Adjoint du patrimoine, 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe.
- 11 postes de catégorie C de la filière technique : 2 Adjoints Techniques, 3 Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe, 3 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe, 1 Agent de Maîtrise, 2 Agents de Maîtrise Principal.
- 2 postes de catégorie C de la filière médico-sociale : 1 ATSEM Principal de 2^{ème} classe, 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Article 3 : DE SUPPRIMER les postes suivants :

- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur, 1 Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, 1 Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- 7 postes de catégorie C de la filière administrative : 2 Adjoints Administratifs, 2 Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe, 3 Adjoints Administratifs Principaux de 1^{ère} classe.
- 7 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique, 2 Adjoints Techniques Principal de 2^{ème} classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, 2 Agents de Maîtrise, 1 Agent de Maîtrise Principal.

Article 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

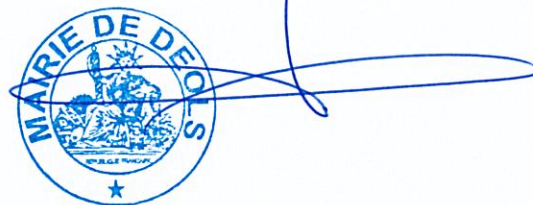
Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Simon VASLIN-THILLET



A blue circular official stamp of the Mairie de Déols is partially obscured by a large, dark, handwritten signature.

Le Maire,
Delphine GENESTE



A blue circular official stamp of the Mairie de Déols is partially obscured by a large, blue, handwritten signature.

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-078-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-079 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le :

COMMUNE DE DEOLS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	3
Pour	26
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlene LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

Absent(s) (0) :

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET

Madame le Maire explique que la Crèche municipale, pour son bon fonctionnement depuis le départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un adjoint d'animation à temps non complet, a besoin de recruter une assistante petite enfance à raison de 17h30 maximum par semaine.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un emploi permanent à raison de 50 % d'un temps complet maximum affecté à la crèche municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 04 décembre 2024 ;

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI) :

Article 1 : D'APPROUVER la création à compter du 23 décembre 2024 d'un emploi permanent d'assistante petite enfance dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires maximum.

Article 2 : DE PRÉCISER que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service de la Crèche d'avoir recours à un adjoint d'animation à temps non complet.

Article 3 : DE DIRE que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un poste équivalent, de la détention d'un CAP Petite Enfance, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Simon VASLIN-THILLET

A blue ink signature of Simon VASLIN-THILLET is written over a circular official stamp of the Mairie de Déols. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE DEOLS' around the perimeter.

Le Maire,
Delphine GENESTE

A blue ink signature of Delphine GENESTE is written over a circular official stamp of the Mairie de Déols. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE DEOLS' around the perimeter.

Transmis à la Préfecture le : 23/12/2024

Affichée et exécutoire le : 23/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	0
Pour	29
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

Absent(s) (0) :

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2025

Madame le Maire explique que les directeurs de police municipale (catégorie A), les chefs de service de police municipale (catégorie B), les agents de police municipale (catégorie C) et les gardes champêtres (catégorie C) ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Jusqu'à la parution du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, ils pouvaient percevoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) applicable aux fonctionnaires relevant des catégories B et C ou l'indemnité spéciale de fonction (ISF) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les directeurs de police municipale.

Quant à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), elle pouvait être versée aux seuls fonctionnaires de catégorie C depuis la revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie B depuis le 1^{er} septembre 2022.

Le décret n° 2024-614 du 26/01/2024 crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) constituée de deux parts, d'une part fixe et d'une part variable en remplacement de l'indemnité spéciale (mensuelle) de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Toutefois, cette ISFE n'est pas versée de plein droit aux policiers municipaux.

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-080-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

En effet, l'organe délibérant de la collectivité peut instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable après avis préalable du comité social territorial (CST) en application de l'article L. 253-5 du code général de la fonction publique.

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,
- cadre d'emplois des gardes champêtres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances du 4 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités ;

Ayant entendu le rapport de Madame le Maire, exposant que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité), et que celui-ci repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale,
- cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 2 : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-080-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Cadres d'emplois	Taux individuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Directeurs de police municipale	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Gardes champêtres	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail.

Article 3 : La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Directeurs de police municipale	9 500 euros
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros
Gardes champêtres	5 000 euros

Le montant de la part variable sera versé pour partie mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et annuellement en janvier N+1, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde : Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

Article 4 : Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe : En cas de congés accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement. En cas de congés maladie CMO (Congés de Maladie Ordinaire), CLM (Congés de Longue Maladie), CLD (Congés

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-080-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

de Longue Durée), CGM (Congés de Grave Maladie), une retenue de 1/30ème du régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence, hors jours d'hospitalisation et hors jour de carence.

Pour les congés de maladie ordinaire, la suspension est étudiée sur une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit de 1/12ème à chaque fraction de 30 jours d'absence dans la même année civile (sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM, les congés accident du travail et maladie professionnelle et les congés d'adoption, de maternité, de paternité).

Article 5 : Les règles de cumul/non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

Article 6 : La clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés.

Article 7 : Attribution

L'attribution individuelle de cette indemnité sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 8 : Date d'effet

Le régime indemnitaire ainsi proposé est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 9 : Abrogation

Les délibérations n° 2019-32 du 17 juin 2019 relative à l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des agents de la filière Police Municipale et n° 2019-34 du 17 juin 2019 relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité de la filière Police Municipale sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-080-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-081 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le : 23/12/2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 23/12/2024

COMMUNE DE DEOLS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	
Pour	29
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOQC à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

Absent(s) (0) :

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES D'ASSOCIATIONS DEOLOISES POUR 2025

La Collectivité de Déols souhaite apporter son concours en mise à disposition de personnel communal auprès de deux associations déoloises : le Football Club de Déols, et le Club de Tennis de Table Déolois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 334-1, L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la Collectivité de Déols souhaite apporter son concours en mise à disposition de personnel à l'Association du Football Club de Déols qui a pour objet : la pratique du football, la gestion et l'animation des activités sportives dans le domaine du football et notamment des activités de formation ;

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-081-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Considérant que la Collectivité de Déols souhaite apporter son concours en mise à disposition de personnel à l'Association du Club de Tennis de Table Déolois qui a pour objet : la pratique du tennis de table, la formation des joueurs et des joueuses de l'école de tennis de table ;

Vu les projets de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu les accords des agents concernés ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 04 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 04 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 05 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER les projets de convention annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, le conseiller municipal délégué en charge des finances, à signer les conventions de mise à disposition de personnel pour l'année 2025 au sein des associations citées ci-dessus, à titre onéreux et suivant les modalités suivantes :

Association Football Club de Déols :

- mise à disposition à temps complet d'un éducateur des APS principal de 1ère classe,
- mise à disposition à raison de 3 heures par semaine en période scolaire d'un agent de maîtrise principal.

Association Club de Tennis de Table Déolois :

- mise à disposition à raison de 6h45 par semaine d'un éducateur des APS principal de 1ère classe.

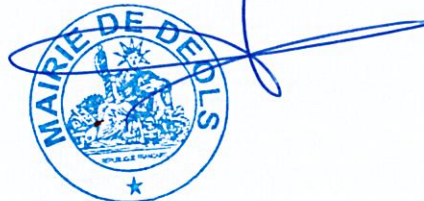
Article 3 : DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-081-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-082 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le : 23/12/2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 23/12/2024

COMMUNE DE DEOLS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	
Pour	29
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

Absent(s) (0) :

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Déols pour 2025

Madame le Maire explique que la Collectivité de Déols souhaite renouveler son concours en mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Déols :

- un directeur général des services à hauteur de 5 % d'un temps complet pour exercer la mission de directeur,
- un rédacteur territorial à hauteur de 100 % d'un temps complet pour exercer la mission d'un responsable.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 334-1, L 512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-15 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la nécessité d'accompagner techniquement le développement stratégique, l'écriture, le portage et l'évaluation du projet d'administration du CCAS ;

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-082-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Considérant le nécessaire développement des activités du CCAS et de son réseau de partenaires pour adapter ce service aux besoins du territoire ;

Considérant que la mise à disposition du directeur général des services à hauteur de 5 % apparaît comme une solution statutairement envisageable pour répondre à ces nécessités, le CCAS ne disposant pas d'un emploi budgétaire correspondant ;

Compte-tenu que le plan d'aide aux Jeunes Déolois a été confié au CCAS, que l'accompagnement social du bénéficiaire sera prochainement renforcé et que cela occasionne un surcroît d'activité pour le service (suivi des dossiers et accompagnement des jeunes si besoin, émission d'un avis sur le dossier, transmission du dossier finalisé au Pôle Enfance, Jeunesse et Education, bilan de l'activité) ;

Considérant qu'il est nécessaire qu'un renfort soit apporté pour les tâches administratives et à l'accueil du public par un agent bénéficiant d'une expérience significative dans le domaine social ;

Considérant que la mise à disposition d'un rédacteur à hauteur de 100 % d'un temps complet apparaît comme une solution statutairement envisageable pour répondre à ces nécessités, le CCAS ne disposant pas d'un emploi budgétaire correspondant ;

Vu les projets de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu les accords des agents concernés ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 04 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER les projets de convention annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de personnel à partir du 1^{er} janvier 2025 au sein du CCAS, à titre onéreux et suivant les modalités suivantes :

- mise à disposition à hauteur de 5 % d'un temps complet d'un directeur général des services,
- mise à disposition à hauteur de 100 % d'un temps complet d'un rédacteur territorial.

Article 3 : DE DIRE que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-082-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE DEOLS

Délibération 2024-083 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

23/12/2024

Affichée et exécutoire le :

23/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	
Pour	29
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOQC à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlene LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédérick AUGÉ à Nadine RENAULT.

Absent(s) (0) :

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Convention relative à l'intervention de Châteauroux Métropole pour assurer la viabilité hivernale sur une partie du réseau routier de la Ville de Déols pour la saison 2024/2025

Depuis l'hiver 2015/2016, Châteauroux Métropole propose aux communes situées dans un périmètre cohérent d'intervention et dans le cadre de la Viabilité Hivernale, de leur fournir une prestation de raclage et de salage. Cette dernière sera réalisée selon les modalités techniques et financières détaillées dans le projet de convention liant chaque commune intéressée à Châteauroux Métropole.

Estimant que la ville de Déols ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer la viabilité hivernale sur l'ensemble de son territoire et afin d'assurer une sécurité optimale en cas de phénomène météo exceptionnel, il vous est proposé de confier cette prestation à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole.

Vu le projet de convention qui définit les modalités d'intervention, de financement et d'exécution de la viabilité hivernale sur une partie du réseau routier de Déols par les services de Châteauroux Métropole ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 05 décembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-083bis-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ADOPTER la convention jointe en annexe entre la commune de Déols et la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole concernant la viabilité hivernale.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-083bis-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE DEOLS

Délibération 2024-084 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

23/12/2024

Affichée et exécutoire le :

23/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	
Pour	29
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

Absent(s) (0) :

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Acquisition du terrain nu sis lieu-dit Les Malgrappes rue de la Concorde cadastré section AY parcelle n° 619 (1.106 m²) appartenant à Monsieur Jean-Jacques SABOURIN et Madame Chantal NEYRAT

Dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur, cette parcelle s'inscrit au sein d'une Orientation de l'Aménagement et de Programmation (OAP). Ce secteur correspond à une zone de densification au sein des premières extensions urbaines du centre-ville. Il constitue un cœur d'îlot accessible depuis les voies bordant ce dernier : les rues de la Concorde et Mis et Thiennot au Sud-Ouest, la rue de Boislarge à l'Est et l'allée des Gredilles au Nord. Les terrains concernés par l'OAP sont enherbés et constituent parfois des fonds de jardins.

Ce site a vocation à accueillir des logements et/ou des activités compatibles avec l'habitat (services, commerces, etc.). Une densité d'au moins 17 logements à l'hectare devra être mise en œuvre.

Monsieur Jean-Jacques SABOURIN, propriétaire de cette parcelle, a saisi la collectivité dans le but de céder ce bien.

Après négociations, il vous est proposé d'acquérir le terrain nu sis lieu-dit Les Malgrappes, rue de la Concorde et cadastré section AY parcelle n° 619, d'une contenance de 1.106 m², appartenant à Monsieur Jean-Jacques SABOURIN et Madame Chantal NEYRAT, celui-ci pouvant constituer un accès nécessaire et conforme à l'OAP, qui viendra compléter les acquisitions opportunes déjà réalisées dans le quartier

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-084-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

(rues Mis et Thiennot, de Boislarge et allée des Gredilles) et amorcer un projet d'aménagement global de la zone, à long terme.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 04 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 05 décembre 2024 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire de CHÂTEAURoux Métropole en date du 13 février 2020, modifié par délibération en date du 10 mars 2022 et exécutoire le 28 mars 2022 ;

Considérant que l'avis du Domaine sur la valeur vénale n'est pas requis ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DELLA-VALLE, le conseil municipal est donc appelé à valider l'acquisition de ce bien et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ACQUÉRIR moyennant le prix de cinq mille six cents euros (5.600,00 €), le terrain nu sis lieu-dit *Les Malgrappes*, rue de la Concorde et cadastré section AY parcelle n° 619, d'une contenance de 1.106 m², appartenant à Monsieur Jean-Jacques SABOURIN et Madame Chantal NEYRAT.

Article 2 : DE DÉSIGNER Maître Caroline CHRISTMANN, Notaire à DÉOLS, pour la rédaction d'un acte authentique de vente, dont les frais seront supportés par la collectivité.

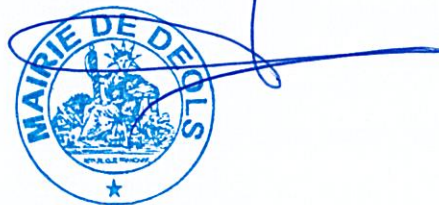
Article 3 : D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget principal.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-084-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE DEOLS

Délibération 2024-085 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

23/12/2024

Affichée et exécutoire le :

23/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	3
Pour	26
Contre	
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOQC à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

Absent(s) (0) :

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

Avis conforme de la commune de Déols sur la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de son territoire

Les zones d'accélération des énergies renouvelables avaient été validées par délibération du conseil municipal le **19 février 2024** et transmises au Réfèrent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE) par arrêté préfectoral du **24 juillet 2024**.

Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) a rendu un premier avis le **23 septembre 2024**. Le CRE ne s'est pas prononcé sur la suffisance ou l'insuffisance des zones d'exclusion dans l'attente de la publication de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de son décret de régionalisation des objectifs de production.

Il est toutefois nécessaire aujourd'hui pour la commune de rendre un « avis conforme » sur la cartographie des zones d'accélération sur son territoire, avant son arrêt par le Réfèrent Préfectoral, en application du III de l'article L. 141- 5-3 du code de l'énergie.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-085-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances en date du 04 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 05 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI) :

Article 1 : DE VALIDER la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'annexée à la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Énergie.

Article 2 : DE VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à la sous-préfète référente préfectorale unique de l'Indre, en vue de son arrêté définitif, ainsi qu'à la Communauté d'agglomération de Châteauroux métropole et à l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, le syndicat mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Simon VASLIN-THILLET

A blue circular official stamp of the Mairie de Déols is partially obscured by a large, dark red ink signature.

Le Maire,
Delphine GENESTE

A blue circular official stamp of the Mairie de Déols is partially obscured by a large, dark blue ink signature.

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-085-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE DEOLS

Délibération 2024-086 du 16 décembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

23/12/2024

Affichée et exécutoire le :

23/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 16 décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	22
Représentés	7
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	1
Pour	26
Contre	2
Prend acte	

Présents : Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Michel LION, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST, Audrey CELESTINE, Simon VASLIN-THILLET, Gabriel JACOBIESKI, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD.

Procurations : Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Frédéric PAILLOUX, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Damien BAILLY, Alexandrine SALLE à José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Céline HUGUES à Audrey CELESTINE, Frédéric AUGÉ à Nadine RENAULT.

Absent(s) (0) :

Secrétaire de séance : M. Simon VASLIN-THILLET

SOUTIEN AU DYNAMISME COMMERCIAL

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2025

Conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, la commune de Déols a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le Conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (ECPI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail ;

Vu la délibération n° 47-2024-216 du 13 novembre 2024 relative à l'avis favorable d'autorisation d'ouverture des commerces pour les dimanches de l'année 2025, dans la limite de 12 dates par an du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Châteauroux métropole du 23 novembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-086-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 04 décembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 05 décembre 2024 ;

Les dimanches concernés pour l'année 2025 sont les suivants :

Pour la branche commerciale	Pour la branche automobile
Le 12 janvier 2025	Le 19 janvier 2025
Le 29 juin 2025	Le 16 mars 2025
Le 14 septembre 2025	Le 15 juin 2025
Le 12 octobre 2025	Le 14 septembre 2025
Le 16, 23 et 30 novembre 2025	Le 12 octobre 2025
Les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BOUTINAUD) et 2 voix CONTRE (Mme FAURE et M. JACOBIESKI)) :

Article 1 : D'ÉMETTRE un avis favorable sur l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2025, dans la limite de 12 dates, conformément au tableau ci-dessus de la présente délibération.

Article 2 : DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté de Madame le Maire avant le 31 décembre 2024.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Déols, le 17 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture
036-213600638-20241217-2024-086-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2024